

Présents : MM. et Mmes DORTE, Maire, BENSSOUSSAN, BREGERE, SAMBOURG, DUVAL, Adjoints, DUDOT, CHISLARD, DEPAUL, MARCHAND, PEREIRA, PICHON, OURINOVITCH, BOUNET, CHABIN, DOMAT, GABET, LARERE, ROCHAT, HARDELLET, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. JOLY à Mme BREGERE, Mme NALLET à M. MARCHAND

Absent : M. PAPA

Secrétaire de séance : Mr SAMBOURG

Monsieur le Maire ouvre la séance

Le procès-verbal de la séance du 31 Août 2016 est approuvé.

Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation - article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES GENERALES

Approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes Yonne Nord

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communautés de communes existantes à cette date ont jusqu'au 1^{er} janvier 2017 pour intégrer dans leurs statuts les nouvelles compétences exigées par la Loi, en application de la procédure d'extension de compétences (articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lors de la séance du 7 Septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord (CCYN) a délibéré en faveur d'une modification de ses statuts (annexe ci-jointe).

La commune de Pont-sur-Yonne comme l'ensemble des autres communes membres de la CCYN, doit donc se prononcer sur ces modifications de statuts.

- Monsieur DEPAUL demande si une aire d'accueil décente sera construite pour les gens du voyage.

Monsieur le Maire répond que c'est dans les nouvelles compétences de la CCYN.

- Monsieur OURINOVITCH demande si la halte nautique rentrera dans les compétences de la CCYN.

Monsieur le Maire répond que c'est une compétence qui pourra être partagée, la commune gardant sa clause de compétence générale.

- Madame DUDOT demande la localisation du site où étaient stockés des déchets inertes.

Monsieur le Maire répond en face de la déchèterie.

- Monsieur CHABIN demande la composition du pack rentrée

Monsieur le Maire répond que c'est une aide aux fournitures scolaires pour les collégiens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (pour 14 – contre 3 – abstention 4) décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord, tels que présentés en annexe.

Avenant à la Convention de mise à disposition du Bassin d'Apprentissage de Natation avec la Communauté de Communes Yonne Nord

Monsieur SAMBOURG expose que le BAN accueille les enfants scolarisés à Pont-sur-Yonne, et des communes du canton de Pont-sur-Yonne dans le cadre des projets pédagogiques des écoles et aussi des centres de loisirs et en assure la surveillance constante par un personnel qualifié et titulaire du diplôme requis.

Monsieur SAMBOURG expose que le BAN est propriété de la commune et est géré par celle-ci. Cependant, il a été convenu entre la commune de Pont-sur-Yonne et la CCYN que si des investissements importants tels que travaux de remise aux normes ou réparations importantes, devaient être réalisés pour le bon fonctionnement du BAN, la CCYN apportera un fonds de concours à hauteur de 50 % des dépenses engagées par la commune de Pont-sur-Yonne.

Le montant des dépenses sera divisé par deux et fera l'objet de deux factures distinctes, une facture à la commune de Pont-sur-Yonne et une facture à la CCYN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe à 3,00 €/personne (enfant et adulte) et par séance de participation de la CCYN,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention d'utilisation des locaux par la Communauté de Communes Yonne Nord.

Adhésion au Groupement Régional d'Achat Public Nord Bourgogne (GRAP)

Le Conseil Municipal considère qu'il est nécessaire d'adhérer au GRAP pour bénéficier dans les meilleurs délais des commandes à prix négociés par le groupement dans les domaines de compétences du groupement et dans l'approvisionnement en produits alimentaires pour des catégories proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide d'adhérer au service et à deux lots proposés : épicerie + produits laitiers à raison de 50,00 €/lot.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention qui précisera notamment les modalités de fonctionnement du service.

Modalités de participation financière aux fluides pour le bateau raccordé au camping municipal

Une péniche sise 10 chemin de Halage Nord à Pont sur Yonne est raccordée au réseau d'eau potable du terrain de camping municipal. Un compteur d'eau divisionnaire est réservé au seul usage de la péniche. Il y a lieu donc de refacturer le propriétaire selon sa consommation en eau potable. Au regard des factures de la SAUR, notre fournisseur en eau, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de fixer le tarif du m³ à 1,85 € H.T, soit 1,95 € T.T.C

Location d'un logement T4 – sis Place du 19 Mars (augmentation du loyer)

Monsieur le Maire expose qu'un logement type T4 sis Place du 19 Mars 1962 est vacant et qu'il convient de procéder à l'actualisation du loyer compte tenu de la vacance du bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe à 390,00 € le montant du loyer, charges en sus qui sera payable mensuellement à terme échu.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat administratif portant occupation du domaine public d'une durée de douze mois ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil Municipal dit que les recettes issues de cette location seront imputées à l'article 752 du budget communal.

URBANISME

Vente d'un bien immobilier communal cadastrée AD 114 – situé 1 rue Paul Bert

Madame BENSOUSSAN soumet à l'approbation du Conseil Municipal la vente d'un bien immobilier communal cadastré AD 114 situé 1 rue Paul Bert, une proposition de 45 000 euros net vendeur a été faite à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (pour 6 – contre 15), décide de ne pas vendre ce bien pour des raisons principales de sécurité pour ce carrefour jugé majoritairement dangereux.

TRAVAUX – VOIRIE – SECURITE

Adoption d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les communes doivent rendre accessible l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) appartenant à la commune.

La loi 2005-102 du 11 février 2005 prévoyait que cela soit réalisé au 1^{er} janvier 2015. Afin de permettre la poursuite des travaux de mise aux normes avec sécurité juridique, l'ordonnance du 26 Septembre 2014, permet aux collectivités de déposer un Agent d'Accessibilité Programmée. Ce dispositif constitue un engagement juridique et budgétaire des travaux sur une ou deux périodes de trois ans selon des conditions spécifiques. Cet agenda doit être déposé avant le 27 Septembre 2015.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda.

Les ERP concernés sont :

- L'école maternelle Jules Ferry,
- L'école primaire Paul Bert,
- Le complexe sportif, salle polyvalente,
- Le bassin d'apprentissage de natation,
- La salle des fêtes,
- Le foyer restaurant,
- La mairie,
- L'église Notre Dame,
- La salle du terrain de pétanque,
- La trésorerie.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de veiller à l'exécution dudit Ad'AP.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du rapport annuel 2015 du service « déchets » de la CCYN

Monsieur le Maire évoque le choix du prestataire pour la tenue de l'audit sur les ordures ménagères et la méthode employée par celui-ci (questionnaires, tables rondes).

Cet audit, dont les résultats seront connus mi-novembre, permettra d'améliorer le service rendu à la population et de répondre aux nombreuses interrogations des élus.

Remerciements

Remerciement de l'association « Brin de Talent » pour l'obtention de la subvention municipale.

M. OURINOVITCH évoque la situation d'un élu qui ne siège plus depuis 5 séances au Conseil Municipal. Il demande dans quelle mesure il doit être remplacé.

Monsieur le Maire précise que la seule raison qu'il n'assiste pas aux réunions ne permet de sanctionner un conseiller.

M. OURINOVITCH demande des précisions concernant la convention qui doit être signée par la commune avec le Préfet.

Monsieur le Maire répond qu'une convention a été signée avec le Préfet actant un plan d'économies sur 3 ans de la collectivité, compte-tenu de la situation financière difficile de celle-ci. (Déficit d'investissement cumulé depuis de nombreuses années).

Il s'agira de retrouver un équilibre financier par des efforts intensifiés et prolongés cette année et jusqu'à 2018.

Monsieur Le maire précise en effet qu'en deux ans près de 400 K€ d'excédents de fonctionnement ont été réalisés pour ramener le déficit d'investissement à 545 K€ en 2015.

Les principaux éléments de cette convention ont été abordés en commission des finances. Une réunion publique sera organisée courant novembre sur le sujet.

M. OURINOVITCH reproche au Maire d'engager les élus.

Monsieur le Maire répond que la position du Préfet était très pressante et qu'il s'agissait d'éviter la saisine de la Chambre régionale des Comptes.

M. OURINOVITCH regrette que la Fête du Bois ait coûté cher à la collectivité par la mise à disposition de personnel communal sur cette manifestation.

Monsieur le Maire convient que cette manifestation a mobilisé du personnel. La collectivité s'était engagée à soutenir cette initiative qui a d'ailleurs remporté un franc succès avec 1500 visiteurs.

M. OURINOVITCH, M. MARCHAND et Mme NALLET (absente, par l'intermédiaire de M. MARCHAND) annoncent leur décision de démissionner considérant qu'ils ne se sentent pas entendus et qu'ils ont le sentiment d'être inutiles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,

Grégory DORTE

